

<b>DEPARTEMENT</b>
<i>VAL D'OISE</i>
<b>ARRONDISSEMENT</b>
<i>ARGENTEUIL</i>
<b>CANTON</b>
<i>TAVERNY</i>
<b>COMMUNE</b>
<i>BESSANCOURT</i>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**URB**  
**N°200/2024**

**ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE**

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotation formulée par Mr STRADELLA Stéphane et Mme DE LUCA Sophie, sur la parcelle cadastrée section BH0753 sise Chemin des Champs Boissons ;

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction en cours de réalisation;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue : Chemin des Champs Boissons

<b>NOM</b>	<b>REF CAD</b>	<b>N°DE VOIRIE</b>
Mr STRADELLA Stéphane Mme DE LUCA Sophie	BH0753	4

**ARTICLE 2** :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**ARTICLE 3** :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade la maison ou du mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4** :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 5** :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers), 131 Rue d'Ermont à Saint Leu la Foret (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastrale), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Madame La Commissaire Principale - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Police Municipale de Bessancourt
- Monsieur STRADELLA Stéphane et Madame DE LUCA Sophie

Fait à Bessancourt, le 29 août 2024.

**Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,  
à l'urbanisme et au budget communal,**

**Didier LECLERCQ**

